



**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 433/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

**Présents ou représentés 39**

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 02**

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

**Absents ou excusés 02**

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

1 - Commande publique

1.3 - Conventions de mandat

**Mission à KPMG pour une étude sur le transfert de la compétence scolaire à la  
Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est engagée il y a quelques années à mailler son territoire de Groupes Scolaires intercommunaux et périscolaires afin que tous nos concitoyens bénéficient du même service et dans l'objectif de transférer à terme la compétence scolaire. À la demande de quelques Élus, ce projet a été réactivé compte tenu de l'avancement des structures.

Les Élus du Conseil ont donc été destinataires à l'appui du Rapport d'analyse, d'une note méthodologique et explicative sur les modalités de transfert d'une telle compétence. De même, avant d'entamer cet ordre du jour, un représentant du Bureau d'études KPMG a expliqué les conséquences financières, administratives et juridiques d'un éventuel transfert de charges en ce domaine et a répondu aux nombreuses questions de l'Assemblée.

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** sa politique de poursuivre des équipements intercommunaux sur le territoire du Pays de la Zorn,

**VU** la note annexée au Rapport d'analyse,

**VU** les explications du Bureau KPMG,

**VU** le devis estimatif pour l'étude du transfert de la compétence scolaire,

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de confier au Bureau KPMG sis 2 rue Pierre Simon de Laplace 57078 Metz Cedex 03, les missions suivantes :
  - Étape 1 : État des lieux et établissement du diagnostic : 14 650 € HT
  - Étape 2 : Rapport d'analyse et d'évaluation des transferts de charge et des enjeux DGF : 7 900 € HT

Soit un montant total d'études estimé à 22 550 € HT.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le marché d'études avec le Bureau KPMG.

**1 vote contre (HURSTEL Alain)**

**38 voix pour**

Pour extrait conforme

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

DCC 434/05/2018

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mai 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

### Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### Dont pouvoirs 02

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

### Absents ou excusés 02

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7 - Finances Locales

7.2 - Fiscalité

### Taux d'imposition 2018 : mise en réserve d'une fraction de taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné le transfert du taux de CFE des Communes membres vers la Communauté de Communes du Pays de la Zorn. Ce taux est donc passé de 4,24 % en 2016 à 21,46 % en 2017.

En 2018, nous avons décidé d'augmenter les taux « ménages » (Taxes d'Habitation, Foncière Bâtie et Foncière Non Bâtie) de 3 % sans augmenter le taux de CFE. Or les règles de lien qui unissent le taux de CFE aux taxes « ménages » des Communes membres nous donnaient la possibilité d'augmenter la CFE de 0,17 point de taux.

La loi nous permet cependant de mettre cette augmentation **en réserve pendant 3 ans**. L'utilisation de cette réserve sera alors subordonnée au cumul de certaines conditions :

1. ne pas dépasser le taux plafond de CFE,
2. ne pas recourir à la majoration spéciale.

### Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2018 fixant les taux d'imposition pour l'année en cours.

### Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de mettre en réserve le droit à augmentation CFE non utilisée en 2018, soit 0,17 point de taux.

38 voix pour

1 abstention (PFISTER Georges)

Accusé de réception en préfecture  
067-246700959-20180531-DCC434-05-2018-  
DE  
Date de télétransmission : 05/06/2018  
Date de réception préfecture : 05/06/2018

Pour extrait conforme  
Le Président





**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 435/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

## **Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

### **Présents ou représentés 39**

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### **Dont pouvoirs 02**

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

### **Absents ou excusés 02**

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

**2 - Urbanisme**

**2.1 - Documents d'urbanisme**

### **Approbation de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Wingersheim**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire,

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est devenue compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 20 juillet 2015. Depuis cette date, elle est compétente pour mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Wingersheim, Commune de Wingersheim les Quatre Bans a été engagée, et a fait l'objet d'une enquête publique entre le **jeudi 15 février et le lundi 19 mars 2018**.

Les caractéristiques principales de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Wingersheim sont :

- POINT 1 : Modification du règlement de la zone UB à l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- POINT 2 : Modification du règlement de la zone UB à l'article 10 relatif à la hauteur des constructions ;
- POINT 3 : Reclassement en zone UB des zones IAUh au Nord-Ouest et à l'Est de l'agglomération ;
- POINT 4 : Création de sous-secteurs en zone UB, autour de deux sites d'activités artisanales existants, et adaptation du règlement de la zone ;
- POINT 5 : Suppression de l'emplacement réservé n°4.

Suite à l'enquête publique, la Communauté de Communes peut approuver la modification du PLU de Wingersheim, après avoir saisi la Commune de Wingersheim les Quatre Bans pour avis, conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim approuvé le 17/11/2011 et modifié le 18/03/2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de la Zorn en date du 20/07/2015 ;
- VU** l'arrêté communautaire en date du 11/01/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim ;
- VU** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim, notifié au Sous-Préfet et aux Personnes Publiques Associées le 06/02/2018, et les avis formulés par ces Personnes Publiques Associées ;
- VU** le dossier d'enquête publique et les observations émises et formulées par le public, mais qui ne peuvent pas être prise en compte dans la cadre de la présente procédure de modification, car ne concernant pas les points mis à l'enquête ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec la recommandation concernant la création d'un des deux sites, faites par le syndicat mixte du SCOTERS, au sujet de la préservation de la ligne de crête, et qui est tout à fait intégrable au projet de modification par la création d'un sous-secteur UB2, limitant la hauteur du secteur de construction à 8m50 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Communal de Wingersheim délivré le 4 avril 2018 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans, émis par délibération du Conseil Municipal en date du **28 mai 2018**, pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, et émettant un avis favorable à la prise en compte de la recommandation du SCOTERS ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Considérant** que les cinq points du projet de modification n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public, dans le cadre de l'enquête publique,

**Considérant** que les demandes formulées par le public concernaient d'autres sujets que ceux mis à l'enquête publique,

**Considérant que** les résultats de l'enquête ne justifient aucune autre modification que celle recommandée par le SCOTERS, quant à la hauteur pour le sous-secteur UB créé au Nord,

**Considérant l'avis favorable du SCOTERS**, avec recommandation,

**Considérant l'absence d'autre observation** des services sur le projet,

**Et après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim conformément au dossier annexé à la présente et portant sur les points suivants :

- POINT 1 : Modification du règlement de la zone UB à l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- POINT 2 : Modification du règlement de la zone UB à l'article 10 relatif à la hauteur des constructions ;
- POINT 3 : Reclassement en zone UB des zones IAUh au Nord-Ouest et à l'Est de l'agglomération ;

- POINT 4 : Création de sous-secteurs en zone UB, autour de deux sites d'activités artisanales existants, et adaptation du règlement de la zone ;
- POINT 5 : Suppression de l'emplacement réservé n°4.

Et la création d'un sous-secteur UB2, limitant la hauteur du secteur de construction à 8m50 quant à la hauteur pour le sous-secteur UB créée au Nord, conformément aux recommandations du SCOTERS.

➤ **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et à la mairie de Wingersheim les Quatre Bans et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- Madame le Maire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

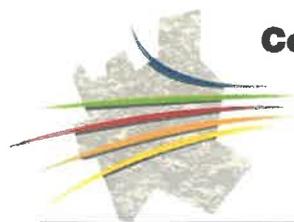
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et à la mairie de Wingersheim les Quatre Bans aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 436/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

### Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### Dont pouvoirs 02

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

### Absents ou excusés 02

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

1 - Commande publique

1.1 - Marchés publics

**Budget Ordures Ménagères : attribution des marchés pour le lot n° 1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des emballages/papier et pour le lot n° 2 : gestion et exploitation des déchèteries**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn passe par des marchés de prestation pour la collecte des Ordures Ménagères, des recyclables et l'exploitation des déchèteries. Les marchés actuels arriveront à terme le 31 octobre 2018.

Pour relancer ces marchés, une procédure d'appel d'offre a été lancée. L'avis public à la concurrence a été publié le 23 mars 2018, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 avril 2018.

Le marché de prestation se décompose à nouveau en 2 lots :

- Lot 1 : la collecte des ordures ménagères résiduelles avec comptage des levées et collecte des recyclables,
- Lot 2 : l'exploitation des déchèteries.

La Commission compétente s'est réunie une première fois pour l'ouverture des plis et prendre connaissance des propositions financières des entreprises, à savoir :

### **Lot 1 : la collecte des ordures ménagères résiduelles avec comptage des levées et collecte des recyclables**

SUEZ RV NORD EST de STRASBOURG

Tranche ferme : 1 973 554,76 € HT  
Tranche optionnelle : 0,00 € HT  
**TOTAL : 1 973 554,76 € HT**

VEOLIA, ONYX EST SA de BITCHE

Tranche ferme : 2 215 461,04 € HT  
Tranche optionnelle : 122 307,53 € HT  
**TOTAL : 2 337 768,57 € HT**

Eco DÉCHETS ALSACE de MONSWILLER  
Tranche ferme : 2 113 166,67 € HT  
Tranche optionnelle : 0,00 € HT  
**TOTAL : 2 113 166,67 € HT**

**Lot 2 : l'exploitation des déchèteries**

SUEZ EDIB SAS: 1 676 491,75 € HT  
VEOLIA, ONYX EST SA : 2 579 901,75 € HT  
ECO DÉCHETS ALSACE : 1 719 537,54 € HT

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** que le marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, des emballages/papier arrive à terme le 31 octobre 2018.

**Considérant** que le marché pour la gestion et exploitation des déchèteries arrive également à terme le 31 octobre 2018.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 mars 2018 avec remise des offres fixée au 27 avril 2018.

VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 24 mai 2018.

**Et après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

- **Lot 1 : la collecte des ordures ménagères résiduelles avec comptage des levées et collecte des recyclables**

Entreprise SUEZ RV Nord EST ayant son siège 22 rue de CHERBOURG 67100 STRASBOURG pour un montant total de **1 973 554,76 € HT**.

- **Lot 2 : l'exploitation des déchèteries**

Entreprise EDIB SAS ayant son siège à 2 rue Joseph Cugnot 51 430 TINQUEUX pour un montant total de **1 676 491,75 € HT**.

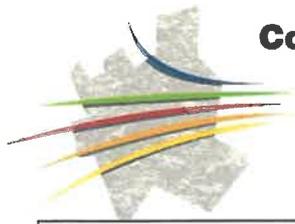
➤ **AUTORISE** le Président à signer :

- Les marchés des entreprises,
- Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération.
- Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Président





**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 437/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

## **Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

### **Présents ou représentés 39**

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### **Dont pouvoirs 02**

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

### **Absents ou excusés 02**

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

1 - Commande publique

1.6 - Maîtrise d'oeuvre

### **Budget Ordures Ménagères : désignation d'un Maître d'Œuvre pour l'étude de conception pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse**

La modernisation de la déchèterie de Mutzenhouse en 2014 a permis d'optimiser la circulation sur le site, cependant, de nouvelles carences sont rapidement apparues :

- Manque de bennes à quai,
- Absence d'une zone « amiante » réglementaire,
- Vérification de la conformité avec la Loi sur l'eau,
- Absence de protection pour certains flux potentiellement dangereux (piles, huiles, lampes, batteries...),
- Absence de vidéosurveillance,
- Local des gardiens obsolète.

En date du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une étude de conception pour le réaménagement de la déchèterie de Mutzenhouse.

La société M2i ayant son siège à Wingersheim les Quatre Bans a remis une offre pour la Maîtrise d'Œuvre avec un taux de rémunération de **6,40 %** sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 360 000 € HT, soit un montant d'honoraires de **23 040 € HT**.

Le Président propose donc de désigner la société M2i en tant que Maître d'Œuvre pour ce projet.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 décidant le lancement d'une étude pour l'extension de la déchèterie de Mutzenhouse.

**Et après en avoir discuté,**

- **CHARGE le Bureau M2i, ayant son siège 24 rue des Chasseurs à Wingersheim les Quatre Bans, d'une étude de faisabilité pour le réaménagement du site.**

- **PREND NOTE** d'une provision budgétaire sommaire de **360 000 € HT** de travaux.
- **APPROUVE** la rémunération de ce Maître d'Œuvre, avec un taux d'honoraires de **6,40 %**, répartie comme suit :

Éléments de mission	TOTAL sur honoraire %	TOTAL global € HT
Études de diagnostic	8,50	1 958,40
Avant-projet	16,50	3 801,60
Permis d'Aménager	12,00	2 764,80
Dossier Loi sur l'Eau	14,50	3 340,80
Études de projet	10,50	2 419,20
Assistance pour la passation du contrat de travaux	9,00	2 073,60
Conformité et visa d'exécution des travaux	3,00	691,20
Direction de l'exécution des travaux	18,00	4 147,20
Ordonnancement, Pilotage et Coordination	2,00	460,80
Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	3,00	691,20
Levé topographique	3,00	691,20
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>23 040,00</b>

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de Maîtrise d'Œuvre avec le Bureau M2i.

**39 voix pour**  
**1 vote contre (HATT René)**

Pour extrait conforme  
Le Président





**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 438/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

**Présents ou représentés 39**

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DÜRR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

**Dont pouvoirs 02**

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

**Absents ou excusés 02**

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

7 - Finances Locales

7.10 Divers

**Budget Ordures Ménagères : créances éteintes**

Suite à des jugements prononçant l'effacement de dettes de plusieurs usagers du territoire dans le cadre des procédures de surendettement, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn perd au total **935,92 €** en matière de Redevance d'Ordures Ménagères.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'effacement de ces dettes pour un montant total de **935,92 €**.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget annexe des Ordures Ménagères pour 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Président





**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 439/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

## **Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

### **Présents ou représentés 39**

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### **Dont pouvoirs 02**

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

### **Absents ou excusés 02**

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

5 - Institutions et Vie politique

5.7 Intercommunalité

**Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018,

VU l'exposé du Président ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de

Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

- **AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :
  - Montant mensuel en € par agent de 20 € Brut.  
Soit un montant annuel en € par agent de 240 € Brut.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Président





**Communauté de Communes**

**Pays de la Zorn**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 440/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

## **Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

### **Présents ou représentés 39**

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### **Dont pouvoirs 02**

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

### **Absents ou excusés 02**

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

**Secrétaire de séance** M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

**5 - Institutions et Vie politique**

**5.7 Intercommunalité**

### **Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du Comité Directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des Communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton de Bouxwiller

**DCC 441/05/2018**

Date de la convocation jeudi 24 avril 2018

## Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Elus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

### Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, WEBER Francis, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

### Dont pouvoirs 02

BOETTCHER-WEISS Sophie (pouvoir à RIEHL Bernard), GROSS Dominique (pouvoir à CRIQUI Jean-Marie)

### Absents ou excusés 02

GUILLAUME Éric, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. HAMMANN Jean-Georges, Maire de Geiswiller-Zoebersdorf

5 - Institutions et Vie politique

5.7 Intercommunalité

### Mise en conformité à la Loi informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### 1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

## **2. Questionnaire audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

## **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

## **4. Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

## **5. Bilan annuel**

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure :

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Et après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à :

- **DÉSIGNER** le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre de Gestion du Bas-Rhin par la voie d'une lettre de mission ;
- **SIGNER** la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Président

